

# GE\_GERICHTE A/2993/2022 vom 31. Januar 2023

GE Cour de justice, 2023-01-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2993\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2993_2022)

FR: GE\_GERICHTE A/2993/2022 du 31 janvier 2023

IT: GE\_GERICHTE A/2993/2022 del 31 gennaio 2023

## Regeste

CONDITION DE RECEVABILITÉ;INTÉRÊT ACTUEL;ACCÈS À UN TRIBUNAL;LÉGALITÉ;INTERPRÉTATION(SENS GÉNÉRAL);RÉVOCATION DISCIPLINAIRE | Arrêt sur partie sur la recevabilité du recours d'un fonctionnaire révoqué avec effet immédiat ayant retrouvé un travail un mois après le prononcé de la sanction disciplinaire. Examen de la qualité pour recourir. Le recourant conclut au paiement d'une indemnité correspondant à 24 mois de son dernier traitement brut (conclusion en réintégration retirée). Examen des art. 30 et 31 LPAC. Droits de l'intéressé atteints (atteinte réputationnelle et droit au traitement). Le recourant conserve, à tout le moins, un intérêt à obtenir le rétroactif de salaire entre le moment où les rapports de travail ont pris fin et celui où il a commencé une nouvelle activité. Le refus du recourant de réintégrer son poste en raison d'un nouvel emploi ne supprime pas son intérêt actuel juridique ou pratique au traitement de son recours. Qualité pour recourir admise et recours recevable. | LPA.60.a11.letb; Cst.29a; Cst.5.a11; LIPH.43.a11; LPAC.16; LPAC.30; LPAC.31

## Erwägungen

### E. 4

Le sort des frais sera réservé jusqu'à droit jugé au fond.![endif]>![if> \*\*\*\*\*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.